

CONDITIONS GÉNÉRALES LUMERYS

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les prestations délivrées par Lumerys (les « Prestations »). Les présentes conditions générales forment, avec le document décrivant les conditions spécifiques applicables aux Prestations (le « Document de Mission »), le Contrat. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être opposée au Prestataire si elle n'a pas été mentionnée dans le Document de Mission.

Le Contrat est conclu pour la durée des Prestations telle que précisée dans le Document de Mission.

Article 2 - EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET GARANTIE

Le Prestataire réalise les Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens, avec tout le soin d'un professionnel diligent. Les délais figurant le cas échéant dans le Contrat sont donnés à titre indicatif.

Le Prestataire exécutera à nouveau les Prestations non réalisées en conformité avec l'engagement susvisé, sous réserve que le Client démontre une telle non-conformité de façon argumentée et détaillée dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réalisation de la Prestation concernée. Cette disposition fixe la limite des garanties accordées par le Prestataire au Client dans le cadre des présentes.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'exécution des Prestations, le Client réglera à Lumerys les montants visés au Document de Mission dans les conditions précisées dans ledit document. Les sommes sont dues pour toute la période contractuelle et le Client s'engage à s'acquitter de l'intégralité des factures déjà émises et restant à émettre par Lumerys, même si le Client décide d'interrompre les Prestations pendant ladite durée. Sauf mention contraire dans le Document de Mission, les factures doivent être réglées à réception. Tous les prix s'entendent hors taxes et hors frais. Ils seront majorés de tous droits et taxes applicables à la date de facturation, y compris de la TVA au taux en vigueur. Les frais, notamment les frais de déplacement de restauration et d'hébergement, ainsi que les frais généraux de type frais d'impression, supportés par Lumerys pour l'exécution du Contrat, lui seront remboursés par le Client, sur la base des dépenses faites par Lumerys.

Toute modification des paramètres et hypothèses figurant dans les conditions particulières est susceptible d'entraîner une modification des conditions financières applicables par Lumerys. Lumerys sera également en droit de facturer au Client, au tarif standard en vigueur, la réalisation de prestations non spécifiquement prévues au Contrat, ainsi que toute dépense supplémentaire encourue en raison du manquement du Client à l'une de ses obligations.

Le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne déchéance du terme, et l'intégralité des sommes dues par le Client au Prestataire devient immédiatement exigible. Tout montant dû et resté impayé à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit jusqu'à complet paiement, calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour toute somme impayée à son échéance Lumerys sera en droit de facturer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, telle que prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Client serait en outre redevable des frais supportés par Lumerys pour y parvenir. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, Lumerys se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie des Prestations en cours jusqu'à complet paiement.

Article 4 – RÉSILIATION

Nonobstant toute disposition contraire, Lumerys se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat à tout moment, avec effet immédiat, dans l'hypothèse où Lumerys ne peut plus assurer les Prestations du fait d'éléments ou d'événements qui ne sont pas sous son contrôle exclusif. Seule la période pendant laquelle les Prestations auront été exécutées sera facturée au Client.

En cas de résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, le Client règlera à Lumerys le prix des Prestations exécutées par le Prestataire jusqu'à la date d'effet de la résiliation, ou jusqu'à la date à laquelle les Prestations sont exécutées si cette dernière est postérieure.

Article 5 – ANNULATION

Toute annulation par le Client doit être notifiée à Lumerys par écrit. En cas d'annulation, tous les frais engagés par Lumerys à la date de notification doivent lui être remboursés par le Client. Pour toute annulation moins de 15 jours francs avant la date de début des Prestations (date de la formation le cas échéant), le prix de la Prestation est intégralement dû.

Article 6 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Lumerys peut être engagée en cas de faute, prouvée par le Client, à ses obligations contractuelles dans l'exécution des Prestations. Lumerys ne sera responsable que des seuls dommages résultant directement et exclusivement de fautes qui lui sont imputables.

Les Parties conviennent que la responsabilité totale de Lumerys au titre d'un Contrat ne pourra pas être engagée, pour toute la durée du Contrat et pour l'ensemble des faits générateurs et sinistres survenant au titre du Contrat concerné, au-delà d'une fois les sommes versées par le Client à Lumerys au titre de ce Contrat au cours des six (6) mois précédant le fait générateur du principal dommage.

En tout état de cause, la responsabilité de Lumerys est limitée à la réparation du préjudice direct subi par le Client et exclut la réparation des préjudices indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de bénéfices ou de chiffre d'affaires, des pertes d'opportunité, de données, d'image ou des pertes liées à des engagements à l'égard de tiers, même si de tels dommages résultent de l'utilisation d'un Livrable ou de la mise en œuvre d'une proposition faite par Lumerys.

Article 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client met à la disposition du Prestataire l'ensemble des moyens nécessaires ou utiles à la réalisation des Prestations qui pourraient lui être demandés par Lumerys, dans des délais compatibles avec les propres obligations de Lumerys. Le Client reconnaît que sa pleine et entière participation et collaboration est essentielle pour la bonne fin des Prestations. Le Client s'engage notamment à ce que ses équipes soient disponibles pendant toute la durée des Prestations ainsi qu'à répondre à toute sollicitation raisonnable de Lumerys, en particulier afin de participer aux réunions initiées par Lumerys. Le Client est responsable de la pleine et entière collaboration de ses équipes ainsi que des tiers impliqués dans les Prestations.

Tous documents et éléments réalisés par Lumerys et remis par ce dernier au Client dans le cadre de l'exécution de Prestations (les « Livrables ») seront considérés comme approuvés sans réserve s'ils n'ont pas fait l'objet d'une contestation par écrit dans les dix jours de leur livraison ou mise à disposition du Client. La réception résultera également de la décision du Client d'utiliser les Livrables, si cette décision intervient avant l'expiration du délai susvisé.

Article 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lumerys concède au Client, à titre non exclusif, des droits d'utilisation étendus sur les Livrables réalisés spécifiquement par Lumerys pour le Client dans le cadre des Prestations Lumerys conserve en revanche l'intégralité des droits sur les éléments utilisés dans le cadre des Prestations sur lesquels elle détenait des droits préalablement à la réalisation des Prestations et/ou qui ont été développés indépendamment de celles-ci.

Le Client concède à Lumerys le droit d'exploiter les éléments qu'il met à sa disposition dans le cadre du Contrat aux fins de permettre à Lumerys d'exécuter ses obligations. Le Client concède dans ce cadre à Lumerys, à titre non exclusif, des droits d'utilisation, de reproduction, de diffusion et de modification étendus sur ces éléments.

Article 9 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc., auxquels elle pourrait avoir accès dans le cadre du Contrat, pendant la durée du Contrat ainsi que pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci, sauf autorisation expresse de l'autre Partie. Cette clause ne s'applique pas aux informations qui sont du domaine public ou qui auraient été portées à la connaissance d'une des Parties par un tiers sans violation d'un engagement de confidentialité. Ces dispositions ne sont pas applicables aux communications entre les parties et leurs conseils respectifs et aux divulgations imposées par les lois ou règlements ou à des fins de contrôle. Le Contrat, ainsi que les propositions de Lumerys, sont couverts par la confidentialité.

CONDITIONS GÉNÉRALES LUMERYS

Article 10 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION

En cas de contradiction entre les présentes dispositions et le reste des conditions générales, les présentes dispositions s'appliquent.

Conditions spécifiques applicables aux prestations de formation en présentiel

Le Client peut procéder à un changement de participant sous réserve d'en informer Lumerys par écrit dix jours au minimum avant le début de la session de formation et sous réserve que le profil du remplaçant soit compatible avec l'objet de la formation.

Toute annulation doit être notifiée par écrit à Lumerys. Si l'annulation intervient plus de trente jours avant le début de la formation, 50% du montant de la formation reste dû par le Client. Si l'annulation intervient trente jours ou moins de trente jours avant le début de la formation, ou si le participant ne se présente pas, le prix de la formation reste intégralement dû par le Client.

Lumerys se réserve d'ajourner une session de formation, au plus tard une semaine avant la date prévue, sans que cela ne puisse donner lieu à indemnités au profit du Client, notamment si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Conditions spécifiques applicables aux prestations de formation en ligne

La formation en ligne consiste à dispenser des formations à distance par l'utilisation d'un ou plusieurs modules de formation accessibles en ligne. Dans le cadre de la formation en ligne, le Client bénéficie d'accès aux modules identifiés dans le programme détaillé, au bénéfice des seuls utilisateurs identifiés ayant souscrit à la formation.

L'accès aux modules se fait par l'utilisation d'un couple identifiant / mot de passe personnel à chaque Utilisateur.

Les identifiants et mots de passe sont personnels et doivent être gardés strictement confidentiels par les Utilisateurs. Tout accès aux modules par le biais de ces identifiants est de façon irréfragable réputé fait par ou pour le compte du Client. Le Client est responsable du maintien de la confidentialité des identifiant et mot de passe par les Utilisateurs. Il lui appartient de mettre ou faire mettre en œuvre les mesures de précaution et de sécurité nécessaires à la protection de ceux-ci.

L'Utilisateur doit immédiatement informer Lumerys en cas de divulgation non autorisée ou d'utilisation frauduleuse de son identifiant et/ou mot de passe.

L'accès aux modules cesse à la première des dates suivantes : un an après l'ouverture de l'accès aux modules ou lorsque tous les accès Utilisateurs ont été utilisés.

Aucune annulation n'est possible dès lors que l'accès aux modules a été mis à disposition d'un Utilisateur.

Dispositions communes aux prestations de formation

Les factures correspondant aux prestations de formation sont émises à l'inscription et sont payables à réception.

Les places ne sont réservées pour le Client que lorsque la facture est intégralement réglée par celui-ci.

Si le Client souhaite que le règlement de la formation soit pris en charge par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient d'en faire la demande auprès dudit OPCA avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

L'ensemble des supports de formation et autres supports pédagogiques sont et demeurent la propriété de Lumerys. Ils ne peuvent être utilisés que par les personnes physiques inscrites à une formation, dans le cadre de la participation à cette formation. Toute utilisation des supports non expressément autorisée est donc interdite. Le Client s'interdit notamment de mettre à disposition ou utiliser les supports au bénéfice d'autres personnes que les personnes inscrites à la formation pour lesquels lesdits supports ont été transmis. Si le Client souhaite faire une utilisation des supports plus étendue, il lui appartient de se rapprocher de Lumerys afin de convenir les conditions d'un éventuel accord spécifique.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions par les participants aux formations.

Article 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les Parties s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et leurs obligations respectives en découlant relatives à la protection des données à caractère personnel, et notamment les dispositions de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et de la Directive européenne n° 95/46/EC du 24 octobre 1995, ainsi que de toute réglementation qui s'y substituerait.

Chaque Partie s'engage en particulier à effectuer sous sa propre responsabilité les déclarations ou demandes d'autorisation qui lui incombent.

Article 12 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lumerys pourra faire usage du nom, des marques, du logo et des coordonnées du Client et du groupe auquel le Client appartient ainsi que faire mention d'une description générale des Services fournis au Client.

En cas de litige, différend ou réclamation né du ou relatif au Contrat, les Parties tenteront, avant de soumettre un tel conflit aux juridictions compétentes, de trouver une solution amiable.

Aucune notification de réclamation ne peut être effectuée par le Client à l'encontre du Prestataire plus d'un an après la date à laquelle les faits constitutifs de la réclamation ont été découverts ou auraient dû être découverts.

Le Client s'engage à ne pas solliciter ou faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur (salarié ou contractant) de l'autre Partie, pendant la durée des présentes et pendant une période d'un an après l'expiration ou la rupture des présentes quelle qu'en soit la cause. Le non-respect de cette clause entraînera, sans besoin d'une quelconque autorisation ou décision judiciaire, un dédommagement immédiat et de plein droit égal à l'équivalent de six (6) fois le dernier mois de salaire ou rémunération brut perçu par le collaborateur avant son départ.

Le Contrat est soumis à la loi française, pour les règles de fond et de forme.

Tout litige sur la formation, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat et toute action de justice s'y rapportant seront de la compétence du Tribunal de commerce de PARIS, même en cas d'action en référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.